





RECUEIL DE CONSENTEMENT :  **CONSULTATION** +  **ALIMENTATION DMP**

 Afin de participer efficacement à votre prise en charge, notre équipe de soin autorisé consultera et alimentera votre Dossier Médical partagé (DMP) de votre profil Mon espace santé en y déposant votre compte rendu-lettre de liaison à la sortie et votre ordonnance de sortie, qui pourront être consultés par les autres professionnels qui vous prennent en charge dans le cadre de cet épisode de soins.

Vous pouvez vous y opposer pour un motif légitime conformément à l'article R. 1111-47 du code de santé publique

 Vous pouvez gérer la confidentialité de vos données par exemple masquer un ou tous vos documents, bloquer des professionnels de santé, ou clôturer Mon espace santé) sur [www.monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr).

Pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez consulter la FAQ Mon espace santé disponible sur [www.monespacesante.fr/questions-frequentes](http://www.monespacesante.fr/questions-frequentes) ou contacter le support Mon espace santé au 34 22.

 ALIMENTATION

"Je m'oppose à ce que les documents produits dans le cadre de ma prise en charge médicale (ex. ordonnances, lettres, etc.) soient ajoutés dans Mon espace santé en ayant connaissance des implications éventuelles.

Préciser le motif légitime :

 CONSULTATION

"Je m'oppose à ce que les professionnels de santé impliqués dans mon suivi médical consultent mon profil Mon espace santé en ayant connaissance des implications éventuelles.

**Signature du patient ou de son représentant légal :**

## INFORMATION

### **Mon espace santé c'est quoi ?**

Mon espace santé permet le stockage et le partage de données de santé. Tous les assurés de l'Assurance-maladie peuvent bénéficier de ces nouvelles fonctionnalités. Les intérêts du carnet de santé numérique sont multiples. Il permet au patient d'être acteur de sa santé et d'autoriser l'accès aux données médicales aux professionnels de santé. L'objectif est d'optimiser son parcours de soin et d'être mieux soigné. L'espace santé permet une meilleure gestion des rendez-vous médicaux, grâce à des rappels envoyés au bénéficiaire. Le dossier médical numérique contient des informations médicales telles que les résultats d'analyses, les prescriptions thérapeutiques et/ou médicamenteuses ou encore les comptes-rendus d'imagerie. Il comprend :

- un dossier médical (DMP), il stocke en toute sécurité les informations de santé (traitements, résultats d'examens, allergies...) et permet de les partager avec des professionnels de santé.
- une messagerie sécurisée, pour que les professionnels de santé puissent envoyer des informations personnelles.
- un agenda de santé pour suivre les rendez-vous médicaux et un catalogue de services numériques de santé agréé par l'État français.

### **Est-il possible de refuser l'espace santé ?**

Mon espace santé est disponible pour toutes les personnes qui veulent en profiter. Néanmoins, il n'est pas obligatoire. En pratique, l'espace santé est créé systématiquement pour chaque assuré social. Toutefois, il est possible de clôturer son compte e-santé dans un délai de 6 semaines, à partir de la date à laquelle le code a été envoyé par e-mail ou par courrier. Passé ce délai, le détenteur devra s'adresser à sa caisse d'Assurance-maladie ou téléphoner au 34 22. La suppression définitive des données de santé du patient est également possible.

### **Comment activer son espace santé ?**

Depuis janvier et jusqu'en mars 2022, chaque bénéficiaire de l'Assurance-maladie reçoit un courrier par internet ou par voie postale de la part du ministère de la Santé ou de sa caisse de sécurité sociale. Une fois reçu, il est possible d'activer son espace santé, en se munissant de sa Carte vitale et du code confidentiel. Ensuite, il faut se rendre sur le site dédié : [monespacesante.fr](http://monespacesante.fr) et cliquer sur «Activer Mon espace santé»